

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME » NUMÉRO 2009-01 AFIN QUE LA DESCRIPTION DE L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE 1 SOIT MODIFIÉE POUR TENIR COMPTE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 195 DANS LE SECTEUR.**

**ATTENDU QUE**, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le Plan d'urbanisme portant numéro 2009-01 pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit modifier la description de l'aire d'affectation «Multifonctionnelle 1 » pour tenir compte des modifications du réseau routier supérieur dans ce secteur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Rémi Fortin, à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme la conseillère Jean-Pierre Martel, et résolu

**QUE** le règlement numéro 2017-03 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue, par ce règlement, ce qui suit:

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le *Plan d'urbanisme* numéro 2009-01 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin que la description de l'aire d'affectation M-1 tienne compte du nouveau tracé de la route 195 dans le secteur.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 AIRE D'AFFECTATION M-1 : DESCRIPTION**

L'article 3.3 du Règlement numéro 2009-01 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, est modifiée afin d'abroger et de remplacer le premier paragraphe du premier alinéa par ce qui suit :

- La partie nord-ouest du périmètre d'urbanisation «Village», comprise entre l'axe des rues Fortin et du Métropole, la rivière Matane et la Petite rivière Matane.

### **ARTICLE 3 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du *Plan d'urbanisme numéro 2009-01* de la Municipalité de Saint-René-de-Matane demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement et les dispositions qui les abrogent ou remplacent, sont effectuées conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Règlement 2017-03

**Règlement numéro 2017-03, intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme» numéro 2009-01 afin que la description de l'aire d'affectation multifonctionnelle 1 soit modifiée pour tenir compte du réaménagement de la route 195 dans le secteur.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

---

**Harold Chassé**  
Maire

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**Avis de motion**

Par M. le conseiller Rémi Fortin

3 avril 2017

**Adoption du projet de règlement le :**  
Résolution numéro : 2017-05-075

1<sup>er</sup> mai 2017

**Assemblée publique de consultation le :**

5 juin 2017

**Adoption du règlement le :**  
Résolution numéro 2017-07-122

5 juillet 2017

**Certificat de conformité de la MRC émis le :**

17 août 2017

**Entrée en vigueur le :**

17 août 2017

**Promulgation le :**

22 août 2017

---

**Harold Chassé**  
Maire

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière